

Tolérances et Vérités au XVI^e siècle.
Lectures anciennes, lectures nouvelles.

Danièle Letocha
(Université d'Ottawa 1981-2001)

« Si tu tues Servet parce qu'il dit ce qu'il pense,
tu le tues pour la vérité, car la vérité consiste à dire
ce que l'on pense, quand même on se tromperait. »

Sébastien Castellion à Calvin,
Contra libellum Calvini, 1554

Il n'est pas commun de voir une proposition radicale et critique faire immédiatement autorité dans les sciences humaines. Pourtant, dès leur parution dans la même année 1991, trois articles de Mario Turchetti ont rallié l'opinion générale des spécialistes de l'idée de tolérance au tournant de la modernité. L'un a paru dans le *Bulletin d'Humanisme et de Renaissance*¹, sous le titre « Une question mal posée : Erasme et la tolérance. L'idée de *syngkatàbasis* ». Le *Sixteenth Century Journal*² a publié le second sous le titre « Religious Concord and Political Tolerance in Sixteenth-Century France ». Quant au troisième qui intéresse une période plus tardive, il a paru dans les actes d'un colloque sur la liberté de conscience et s'intitule « La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au lendemain de la Révocation³ ».

Dans ces trois textes, Mario Turchetti établit, textes à l'appui, que l'idéal de concorde d'Érasme (et du courant de l'irénisme érasmien) est étranger à ce que nous appelons tolérance. Mieux encore : il est objectivement intolérant, en ce qu'il ne permet qu'une vision uniforme de la société : l'unicité de la « vraie foy » commande l'unicité de l'Église du Christ⁴ restaurée dans son honneur, une fois les hérésies supprimées (et non pas tolérées).

Selon cette lecture, il y aurait chez Érasme et dans le courant éthique qu'il a développé autant d'intransigeance institutionnelle que chez le Luther d'après 1531 et que chez Calvin. La surnaturalisation du politique bloque la représentation d'une

¹ *B.H.R.*, tome LIII, Droz, Genève, pp.379 à 375 : 1991a.

² *S.C.J.*, XXII.1, pp.15 à 25. Ce texte a été traduit (de l'italien ? du français ?) par Irène Backus : 1991b.

³ G.H.R. Guggisberg *et al.*, dir., *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Genève, Droz, pp.290 à 367 : 1991c.

⁴ Romaine pour les catholiques ou réformée pour les protestants.

possible pluralisation des confessions chrétiennes⁵. Érasme partage avec Calvin le déni des droits civils pour les hérétiques et pour leurs Églises. « Une foi, une loi, un roi » demeure alors par défaut la maxime des intolérants, qu'ils soient partisans du bâcher ou de la douceur. La notion de condescendance peut donc entrer en conflit direct avec l'idée de tolérance civile (qui est celle des modernes), remarque Turchetti.

Nous reviendrons d'abord avec lui sur le mot de « tolérance » pour voir ensuite comment cette révision sémantique affecte deux registres : d'une part, elle modifie la périodisation de la modernité politique en retardant l'émergence d'une tolérance effective jusqu'à la fin du XVII^e siècle et, d'autre part, elle plaide pour l'invalidation des approches évolutives dites « incrémentielles » ou « continuistes » dans l'histoire de la tolérance. En effet, Turchetti montre que ni Erasme, ni Vivés, ni Melanchthon, ni L'Hospital, ni aucun humaniste compatissant aux malheurs des hérétiques n'a contribué à la construction des discours de la tolérance civile qui émane d'un tout autre horizon de pensée, celui du droit.

On proposera enfin, sur le mode spéculatif et personnel, de comprendre à quels obstacles théoriques se heurtent ceux qui cherchent à énoncer un fondement et une justification à la tolérance civile.

En accord avec la proposition de Turchetti, ma contribution vise à la corroborer aussi fortement que possible par des arguments épistémologiques. Mais on devra se limiter au premier volet de son triptyque.

I. *Le succès de la proposition de Mario Turchetti sur la nature de la tolérance*

A. Vérités anciennes sur la tolérance chez les érasmiens

Considérons d'abord quelques vues anciennes et canoniques sur les rapports entre Érasme et la tolérance pour mesurer combien la proposition de Turchetti a pu choquer le monde universitaire en 1991. À partir de 1900, quelques jalons indiquent qu'on le voit comme précurseur ou initiateur, ou même fondateur de la liberté de conscience et de la tolérance ou celle-ci s'incarne. Chez Gaston Bonet-Maury, on lit :

Et pourtant, si elle [la liberté de conscience] ne triompha pas plus tôt, ce ne fut pas faute d'une élite favorable à la tolérance qui se composait d'humanistes et d'évêques lettrés comme Érasme, Briçonnet et G. du Bellay ; de magistrats et de juristes tels qu'Anne du Bourg et Cujas, enfin et surtout de quelques hommes politiques à la fois très patriotes et très équitables⁶.

⁵ Sans même considérer le statut civil des juifs et des athées.

⁶ Gaston Bonet-Maury, *Histoire de la liberté de conscience en France*, Félix Alcan, Paris, 1900, p.8.

Chez Pierre Mesnard⁷, on voit se définir l'idéal éthico-politique d'Érasme à partir de l'*Institutio principis christiani* (1516) et de la *Querela pacis* (1517)⁸ jusqu'à sa mort en 1536 :

Le message d'Érasme, nous l'avons vu, c'est l'évangélisme. Son action politique tiendra donc à réformer l'Europe par un retour à l'Évangile : pour cela, il entend convertir tout d'abord les princes, c'est-à-dire leur apprendre à exercer chrétiennement leur ministère : dans la paix et l'harmonie qui s'ensuivront, l'évangélisation des peuples, déjà bien amorcée dans son ensemble, ne relèvera plus que de la religion personnelle et d'une opinion rectifiée⁹.

Certainement, cette conviction ne change pas jusqu'à sa mort. Ce sont les brutalités de la Guerre des Paysans (1525) contre les anabaptistes et les exécutions calculées de ses deux amis personnels, Thomas More et John Fisher en 1535 qui l'affligent et le font paraître plus tolérant que les protestants. Si Mesnard n'admire pas l'idéal de concorde évangélique qui tient lieu de programme politique à Érasme, il en note cependant bien l'ouverture empathique et le pacifisme court.

Douze ans plus tôt, le pionnier Johan Huizinga avait vu en Érasme l'un des premiers défenseurs de la tolérance : sa lecture avait influencé toute l'historiographie subséquente.

But he does not give up his ideal : « Let us resist » he concludes and epistle about the gospel philosophy, « not by taunts and threats, not by force of arms and injustice, but by simple discretion, by benefits, by gentleness and tolerance. » (...) Concord, peace, sense of duty and kindness, were all valued highly by Erasmus : yet he rarely saw them realised in practical life¹⁰.

Pour sa part, Joseph Lecler, dans les deux tomes de son *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, isole et définit divers courants idéologiques qui ont, selon lui, inspiré la couronne de France pour les divers édits de tolérance des années 1560-1600. Le premier qu'il mentionne et étudie est l'humanisme chrétien dont Érasme est la figure

⁷ *L'essor de la philosophie politique au XVI^e siècle*, Boivin, Paris, 1936, pp.91 sqq.

⁸ *L'institution du prince chrétien* et la *Complainte de la Paix* connurent un succès immédiat, retentissant et durable (vingt éditions dans les douze premières années pour le second). Selon Jean-Claude Margolin, la peur du Turc et des guerres de pillage donnent un vif attrait aux vertus iréniques du pacifisme érasmien sans qu'on perçoive que douceur et tranquillité ne peuvent faire barrage à la violence armée. La filière Érasme, Vivés, Beatus Rhenanus, Rabelais, Modrevius, Montaigne et autres porte cet espoir utopique. Cf. Claude Blum *et al.*, dir., *Érasme*, coll. Bouquins, Laffont, Paris, 1992, p.912.

⁹ Pierre Mesnard, *op. cit.*, p.91.

¹⁰ Johan Huizinga, *Erasmus and the Age of Reformation* [1924], Princeton, Princeton Un. Press, 1984, p.152 ; et dans la conclusion « The Sixteenth century, bold and vehement, thunders past him, disdaining his ideal of moderation and tolerance (p.188).

de proue¹¹. Cet ouvrage représente à nos yeux le paradigme de la thèse continuiste selon laquelle une doctrine comme la tolérance politique se construit dans la longue durée, par diverses contributions qui font progresser les idées peu à peu, comme par essai/erreur. Lecler trouve chez Érasme et chez Lefèvre d'Étaples les deux origines de la doctrine de la tolérance laquelle rencontre le courant des « politiques » à partir de 1560 et conduit à l'Édit de janvier 1562 puis à l'édit de Nantes de 1598¹², comme à son accomplissement logique. Pour Lecler, si le programme pacifiste des érasmiens a échoué, l'esprit de tolérance qui l'anime lui survit. Le devoir d'*humanitas* aurait inspiré les législateurs au-delà des Guerres de Religion. En ce sens, pour Lecler, « les humanistes chrétiens et parmi eux Érasme "font sans nul doute figure de précurseurs"¹³ ». C'est exactement la thèse que Mario Turchetti vient invalider.

Considérons, pour finir notre revue de la tradition historiographique, un texte de 1992 (que Turchetti ne peut avoir connu avant son triptyque de 1991) : la rubrique « Tolérance » dans la Bible des études érasmiennes, cet *Érasme* publié dans la collection « Bouquins » par un large comité d'experts. Suffit-il de rejeter l'image de la violence contre les hérétiques pour être jugé tolérant ? Du moins plus tolérant que ceux qui persécutent, condamnent, torturent et tuent les chrétiens persistant dans l'erreur ? André Godin, rédacteur de cette rubrique éminemment autorisée, répond affirmativement :

Assez fréquemment utilisés par le Roterodamois, le substantif *tolerantia* et le verbe *tolerare*, avec leur connotation chrétienne et stoïcienne, désignent la patience dans l'épreuve, le support des injures et des persécutions, sans parler des erreurs du prochain, y compris en matière de foi, non pour pactiser avec elles ou les tenir pour indifférentes mais en privilégiant le temps ou une douceur persuasive pour en venir à bout¹⁴.

Godin donne l'exemple de la pratique des amalgames, extrapolations, associations sans lien déductif, néanmoins devenues des lieux communs dans les études érasmiennes : vérités de tradition.

1. Ayant d'emblée accepté le jugement de Joseph Lecler sur Érasme — précurseur de l'établissement de la tolérance, il prend la définition qu'Érasme lui-même en donne

¹¹ Joseph Lecler, Aubier, Paris, 1955, vol. II, pp. 414 à 415.

¹² Lecler, *op. cit.*, pp.11 à 13.

¹³ Cité par André Godin dans la rubrique « Tolérance » du lexique érasmien établi pour la remarquable édition de la collection Bouquins, *Érasme*, cité plus haut. Paru en 1992, cet ouvrage collectif n'a pas pu tenir compte des trois articles critiques de Mario Turchetti.

¹⁴ Cf. la rubrique « Tolérance », *op. cit.*, pp. CCXXIX à CCXXX.

en plusieurs lieux du corpus. Il s'agit du « versant psychologique » négatif de la tolérance : cultiver un caractère doux, patient, clément, comme les Stoïciens le recommandent pour être heureux.

2. Glissement vers l'éthique¹⁵, dans un sens également négatif de la tolérance : s'abstenir de haine, de violences physiques et verbales, de réponses aux injures, par compassion et charité chrétiennes. Cette fois il s'agit de vertu, de mérite et de salut personnel : aimer le pécheur (hérétique) en détestant son péché.

3. Glissement de ce sens négatif vers le sens plus positif de la tolérance moderne pour présenter Érasme comme champion du dialogue ouvert et respectueux des différences au moins intra-confessionnelles « (...) tolérer les pratiques entachées de superstitions de la piété populaire est préférable à la violence plus ou moins iconoclaste, symptôme funeste d'intolérance¹⁶ ». L'induction de Godin est celle-ci : Si Érasme s'élève constamment contre l'intolérance, il est certainement tolérant.

4. Glissement du versant psychologique/éthique (négatif) au versant politique de la tolérance qui, par définition, doit reconnaître la dissidence et lui donner un statut juridique protégé (positif) : « En 1526, il est le premier à préconiser la tolérance civile provisoire du culte dans les cités où les luthériens ont gagné beaucoup de terrain (cf. 1690) : proposition neuve, programme audacieux, qu'il réitérera sans plus de succès en 1530 (cf. 2361)¹⁷ ». Nous voyons un grave problème de définition ici, car il s'agit d'appeler tolérance le fait de différer la répression de l'altérité pour revenir au même et à soi en fin de compte. Une « tolérance civile provisoire » constitue une contradiction dans les termes que Godin ne semble pas percevoir.

5. Conflation de sens mutuellement exclusifs sous la catégorie de tolérance quand Godin poursuit : « Dans l'esprit d'Érasme et des humanistes, la liberté de conscience et de culte devait être accordée aux diverses dissidences chrétiennes, mais à titre temporaire car, malgré tant de cruels démentis, ils tendaient de tous leurs efforts à restaurer l'unité entre chrétiens séparés. Cette utopie de la concorde comporte deux aspects : 1°) primat donné à la charité et 2°) recherche d'un terrain d'entente¹⁸ ». Il y a ici un malentendu : la liberté de conscience et de culte n'est pas ce qui est décrit ici. Érasme tient tellement à l'unicité de doctrine qu'il est prêt à négocier la réduction du

¹⁵ « Certes le lien entre l'amour des *bonae litterae* et la tolérance n'est pas automatique mais "celui-là, qui est attentif à la personnalité, favorise celle-ci qui respecte les personnes" (Chomarat). » Cf. Claude Blum et al., *op. cit.*, p. CCXXIX.

¹⁶ *Op. cit.*, p. CCXXIX.

¹⁷ *Op. cit.*, p. CCXXX.

¹⁸ *Op. cit.*, p. CCXXX.

christianisme à quelques articles essentiels non litigieux du Symbole de Nicée et à déclarer le reste indifférent en matière d'hérésie et de salut entre chrétiens. Lui, si prompt à ferrailer avec ses collègues paléographes sur un iota souscrit dans un manuscrit païen obscur, le voilà devenu « sceptique » face à Luther, dans le *De libero arbitrio* de 1524.

6. Enfin, et c'est plus grave, cette rubrique sur la tolérance chez Érasme conclut à un succès de l'irénisme qui, après l'échec de la politique des colloques, se prolonge chez les « politiques » et les « moyenniers », champions du pluralisme religieux dans le dernier tiers du siècle : « partagé et prolongé par une poignée d'irénistes, par exemple Sébastien Castellion (...)»¹⁹

Ainsi une lecture que l'on pourrait appeler « molle » fait se chevaucher de proche en proche charité, patience, irénisme, tolérance éthique, tolérance civile, liberté de conscience et de culte, pluralité confessionnelle comme si, dans la traversée idéologique du XVI^e siècle, il y avait une évolution naturelle vers la liberté religieuse. Les intuitions d'Érasme sur la meilleure manière de faire face aux hérésies (pour y mettre fin) conduisent-elles vraiment au *Conseil à la France désolée* de Sébastien Castellion (1562) et aux clauses de l'Édit de Nantes (1598) comme à leur fin logique ? Cette genèse de la tolérance en France est-elle recevable comme une interprétation parmi d'autres²⁰ ?

B. L'intervention de Mario Turchetti dans ces eaux calmes en 1991

En 1991, dans le blitz des trois publications que j'ai nommées, la réponse que fait Mario Turchetti est tranchée : non, les humanistes n'ont pas contribué à l'instauration d'un régime de tolérance civile. Non, Sébastien Castellion n'est pas leur héritier quand il réclame un régime juridique de pluralisme religieux garanti par l'État²¹. Prenons l'article dont l'objet est le plus étroitement circonscrit « Une question mal posée : Érasme et la tolérance. L'idée de *syngkatàbasis* ».

Les spécialistes ont beaucoup écrit là-dessus et il est certain qu'il y a chez Érasme des éléments de tolérance. Reste à savoir de quelle tolérance il s'agit et, chose plus importante, si la tolérance que nous envisageons aujourd'hui était concevable pour quelqu'un comme

¹⁹ *Op. cit.*, p.CCXXX.

²⁰ Deux textes antérieurs à 1991 s'abstiennent de placer les humanistes fabristes ou érasmiens du côté de la tolérance sans toutefois justifier une incompatibilité théorique. Ce sont d'une part le long article « Religious toleration » d'Elisabeth Labrousse dans Philip P. Wiener, ed., *Dictionary of the History of Ideas*, New York : Scribner's, 1973, vol. IV, pp.112 à 121, et d'autre part, Quentin Skinner, *The Foundations of Modern Political Thought*, Cambridge, UK : Cambridge Un. Press [1978], 1988, vol. II, ch. 8 « The Prospect of Toleration ».

²¹ Ce qui s'est appelé « tolérantisme » au XVIII^e siècle.

Érasme ; car, si tel n'est pas le cas, il s'agirait en histoire d'un péché grave ; il s'agirait d'une effroyable, que dis-je, d'un intolérable anachronisme²².

Ce ton direct et sarcastique joint à l'importance évidente de l'enjeu a de quoi dépoussiérer les pages érudites de la vénérable Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance de Genève. L'enquête est menée à coups d'énoncés brefs et transparents, en cinq points et une conclusion abrupte.

Le premier point examine²³ (comme nous l'avons fait) l'historiographie des grands spécialistes d'Érasme, mais cette fois, selon la sélection de Turchetti : Renaudet, Pineau, Bataillon, Huizinga, Halkin, Mesnard, Bietenholz, Margolin, etc. ; en ajoutant ceux des experts sur l'histoire de la tolérance au XVI^e siècle : Murray, Ferguson, Bainton, Lecler, Gilmore, Oelrich, Guggisberg²⁴. Constatation de Turchetti : aucune de ces thèses n'en conteste une autre car il s'agit d'une véritable tradition historiographique qui s'ignore. On y présente Érasme comme promoteur de paix, de mansuétude et de tolérance envers les hérétiques, dans certaines limites. Sur ce socle, on pose une continuité idéologique de tous ceux qui prêchent la modération dans le traitement juridique des hérétiques et l'exclusion de la peine de mort²⁵. Cette lecture ancienne se fonde sur une règle non interrogée d'histoire cumulative et présente le tableau continuiste suivant, dans les termes de Turchetti :

Par là, Érasme est l'ancêtre spirituel de Castellion, qui s'est battu sa vie durant pour la tolérance des hérétiques « simples », c'est-à-dire des hérétiques non séditieux. Et par cette même voie, l'humanisme érasmien représente la source idéale des partisans de la tolérance civile, tels Castellion, L'Hospital et leurs semblables, qui ont admis comme légitime la coexistence et la cohabitation de religions différentes²⁶.

La filiation de Castellion par rapport à Érasme est partout traitée comme « une acquisition définitive de la recherche actuelle²⁷ » comme si une même doctrine de la tolérance s'était seulement développée et précisée de l'un à l'autre, sur le fondement des mêmes intuitions. Grave erreur. Assez grave pour que le lecteur de Turchetti y voit la figure d'un sophisme.

²² Mario Turchetti, *op. cit.*, p.379.

²³ Comme nous l'avons fait dans des sources un peu différentes.

²⁴ Hans R. Guggisberg est identifié comme le représentant autorisé de cette tradition aujourd'hui, et cité p.381.

²⁵ Inexact pour Érasme qui a accepté le supplice du feu pour les cas séditieux extrêmes. Cf.

²⁶ Mario Turchetti, *op. cit.*, p.381.

²⁷ *Ibid.*, p.381.

D'un pas alerte et rythmé, le point deux effectue une analyse très serrée de la notion de tolérance dans l'usage moderne, dans l'usage du XVI^e siècle et dans le corpus érasmien. L'auteur fait état de la polysémie qui affecte cette nébuleuse autant dans le passé que dans notre présent. Ce flou a facilité l'erreur de lecture dénoncée. Il faut donc reprendre et fractionner la définition de la tolérance. Puis, la réduire aux deux noyaux de significations hétérogènes et séparables, ce qui donne la carte sémantique suivante :

- Un premier versant d'usage commun, désigne une attitude psychologique qui admet chez les autres la différence de pensée ou de comportement.

C'est la première définition des dictionnaires : compréhension, indulgence en matière de philosophie, de politique et de religion.

- Dans le champ de la religion, on distingue la tolérance théologique qui admet les variations sur des points non essentiels et la tolérance civile qui comporte la liberté octroyée par le magistrat de pratiquer une religion autre qu'officielle.

Seule la tolérance civile en matière de religion a un caractère juridique, public et objectif. Elle n'implique pas l'approbation de ce qui est toléré mais bien seulement sa légitimation neutre, qui est reconnaissance de son droit à l'existence du point de vue de la société.

Au XVI^e siècle, le premier sens psychologique existe : *tolerantia/tolerare* (le verbe étant plus courant). S'y ajoute le plus souvent une charge évangélique proche de *caritas, mansuetudo, lenitas*. Connotation négative où, par devoir de charité, chacun réprime l'agressivité et la violence spontanées de la conscience privée devant ce qui lui déplaît ou l'indigne. Le sens juridique de *tolerantia/tolerare* s'appliquant à la religion existe évidemment à la Renaissance.

Chez Érasme, le sens psychologique est largement présent mais la seconde partie du second sens, juridique, absent. Le synonyme de la tolérance-virtu, la *moderatio*, vient s'ajouter aux termes évangéliques usuels, toujours avec la connotation négative de la tolérance d'un mal :

Il s'agit de la tolérance d'une erreur doctrinale relative chez un esprit simple et pieux, donc d'une attitude d'indulgence, dans le sens de supporter quelques imperfections pour l'amour de l'unité ou, comme il le dit ailleurs, pour l'amour du Christ²⁸.

²⁸ Turchetti nous renvoie à des formulations du *Liber de amabili Ecclesiae concordia* (1534, avec l'expérience de l'affrontement avec Luther et des persécutions personnelles). *Ibid.*, p.382.

Mais la rareté des occurrences de *tolerantia*²⁹ nous renvoie à ce fait central et constant chez Érasme :

(...) toutes les expressions qu'il utilise à ce propos reviennent à son message fondamental et persévérant qui ne concerne, au fait, que la concorde : « Summa nostrae religionis pax est et unanimitas. » C'est le principe érasmien le plus souvent cité et à juste titre³⁰.

Or, il est indiscutable que, si le principe de concorde exige bien la tolérance subjective comme condition de la réconciliation dans la *Respublica Christiana*, elle exclut pour Érasme qu'on légitime l'existence de plusieurs religions dans le même État. La tolérance juridique objective n'est pas recevable pour l'irénisme érasmien entièrement tendu vers un seul but : recoudre la tunique déchirée du Christ en ralliant toutes les brebis égarées à une Église catholique romaine sanctifiée.

Turchetti examine la signification de cet idéal érasmien invariant³¹ défini par l'unité/unanimité (*unitas/unanimitas*) et commandant la restauration/reconstitution de cette unité qui est dans le plan de Dieu. Dans la perspective de la *concordia* érasmiennne, le seul but de cette tolérance psychologique est pédagogique : il s'agit de convaincre et obtenir le retour volontaire des fourvoyés. C'est pourquoi cette tolérance est par définition temporaire. D'où le fait que, dans tous les écrits érasmiens, il n'y a pas une seule proposition concernant l'existence reconnue, stable et protégée d'une Église autre qu'officielle. Érasme ne peut connaître la tolérance objective ; une telle notion est une impossibilité pour les esprits de sa génération en Europe³² : la division des chrétiens advenue sous ses yeux et dont il a dû personnellement fuir les violences à quatre reprises, c'est un mal absolu.

Il s'ensuit qu'en matière de tolérance civile objective, ni Sébastien Castellion, ni quiconque ne peut en aucun cas être considéré comme héritier d'Érasme :

Il n'en demeure pas moins qu'une certaine confusion entre érasmianisme et castellionisme a engendré, lors du jugement historique, une double erreur, une double injustice (permettez-moi de dramatiser quelque peu les termes de mon alerte) : une injustice à l'égard d'Érasme, duquel on a fait l'ancêtre des partisans de la tolérance de religions différentes, tolérance qui répugnait à son idéal

²⁹ Notion sur laquelle Turchetti souhaite qu'une étude soit menée.

³⁰ *Ibid.* p.383.

³¹ Au moins depuis le *De sarcienda Ecclesiae concordia*.

³² En cela, il ne pense pas autrement que Luther et Calvin qui n'admettent qu'une communauté unanime. C'est plutôt la Paix d'Augsbourg et l'Édit de Nantes qui font exception et scandale pour la génération suivante. Et même pour la maxime d'Augsbourg (1555 : « *cujus regio, ejus religio* », il s'agit seulement de fractionner la grande unité du Saint-Empire en sous-communautés tout aussi unanimes, sans statut juridique pour les minorités religieuses.

d'unité et de concorde ; et une autre injustice envers Castellion, à qui l'on a attribué le désir d'accorder et réconcilier les confessions religieuses alors que simplement, il voulait qu'on les admette l'une à côté de l'autre³³.

Arrivés à ce point, nous voyons que la cause de l'erreur historiographique est entendue, ce qui revient à établir que toute la tradition a tort³⁴ et que la proposition de Mario Turchetti est vraie.

L'auteur continue cependant à consolider sa conclusion dans le point trois en analysant l'omniprésence, le contenu et la fonction de la notion de concorde, la *vera concordia*, dans le corpus érasmien, et particulièrement dans le *De amabilis Ecclesiae concordia* paru deux ans avant sa mort.

Néanmoins, il me semble raisonnable, dans l'économie de notre enquête, de mettre en évidence l'idée de concorde à l'intérieur du système doctrinal érasmien. Son importance ne se borne pas au programme de réconciliation : la concorde constitue le noyau vivifiant de son ecclésiologie et de sa christologie³⁵.

Reprenant la dernière page de l'*Ecclesiastes*, Turchetti montre deux choses : qu'en tant que consensus pour la bien et convergence vers un *unum cor* (littéral), la concorde est une réponse affective et éthique à des courants de réforme plus intellectuels qui ne s'en satisferont pas. Ensuite, il montre que l'envergure quasi cosmique de la concorde comme moteur universel offre, aux yeux d'Érasme, toutes les réponses requises pour résoudre la crise des ruptures entre chrétiens. On l'a vu : Érasme ne connaît pas le registre de la tolérance objective et civile comme reconnaissance juridique de la dimension religieuse. Mais la place du juridico-politique n'est pas vide dans son esprit : elle est précisément occupée par la notion prégnante de concorde. D'où il suit, par cet argument a contrario, qu'Érasme entretient une structure de pensée qui occulte la tolérance objective. Il ne saurait donc en être le précurseur.

Le cinquième point explore le destin étymologique et historique du concept patristique de *sygkatabasis* (συγκαταβασις, εως)³⁶ qu'Érasme a très souvent préféré à celui de *tolerantia*. Littéralement : action de céder sur le prix d'une chose, de descendre au secours de quelqu'un, ce concept indique, au sens figuré, la condescendance,

³³ Mario Turchetti, *op. cit.*, p.381.

³⁴ Turchetti ne cite personne qui aurait esquissé la position qu'il prend avant lui.

³⁵ Mario Turchetti, *op. cit.*, p.386.

³⁶ Terme commun chez les Pères grecs (Origène, Athanase, Cyrille d'Alexandrie, Grégoire de Nazianze), qui l'emploient pour désigner la pédagogie divine s'abaissant au niveau des humains : un mélange de philanthropie et de miséricorde qui recouvre largement l'aire sémantique de la tolérance psychologique et de la vertu d'amitié.

l'action de produire une union en s'abaissant vers l'autre à qui est attribué un statut inférieur. L'accompagnement patient des hérétiques, de tous ceux qui se trouvent dans l'écart par rapport à l'Église traditionnelle interdit de penser des rapports d'égalité, de respect pour les doctrines elles-mêmes ou quelque considération que ce soit pour le cheminement qui conduit à d'autres croyances ou à l'athéisme.

I. Mario Turchetti et la réception de ses trois interventions de 1991

Qui est Marco Turchetti? On apprend dans les pages du Département d'histoire de l'Université de Fribourg en Suisse (et au dos de ses livres) qu'il est né en Sicile en 1944. Il a fait une thèse d'histoire sur le parti des « Moyenneurs », les esprits pragmatiques du Colloque de Poissy de 1561, qui fut publiée chez Droz, à Genève et à Milan, en italien, sous le titre de *Concordia o tolleranza. François Bauduin e i « Moyenneurs »* en 1984. Or, ce livre n'apparaît pas aux bibliographies des ouvrages académiques majeurs (la réédition de Skinner, Zarka, etc.) parus entre 1984 et 1991.

Entre-temps, le professeur Turchetti se déplace à travers l'Europe et les langues comme un intellectuel de la Renaissance. Il enseigne d'abord l'histoire des doctrines politiques à l'Université de Messine, la philosophie de la Renaissance à l'Université François-Rabelais de Tours, l'histoire moderne aux universités de Neuchâtel et de Genève. Il est directeur de la Chaire d'histoire moderne à l'Université de Fribourg en Suisse où il enseigne depuis 1994.

Brusquement, à partir de 1991 et des articles qui nous intéressent ici, on le voit invité à huit grands colloques sur la liberté de conscience, dont plusieurs à l'invitation des gens dont il a attaqué les thèses très sévèrement, tel Hans Guggisberg. Les actes de ces rencontres paraissent et, fait étonnant, personne n'y conteste les nouvelles thèses de Mario Turchetti; mieux : on emprunte sa méthodologie et ses idées.

A sa page personnelle, au Département d'histoire³⁷, il se définit comme spécialiste du « problème de la concorde et de la tolérance, en relation avec la liberté de conscience et la souveraineté de l'État à l'époque moderne et en particulier dans la France des guerres de religion » et donne une liste de sa production de 1991 à 2001. Durant cette décennie, il a publié 20 articles dont 14 en français, 4 en italien et 2 en anglais. Il a été invité à rédiger 20 articles d'encyclopédie dans des prestigieuses qui font absolument autorité en anglais, en français et en allemand.

³⁷ Cf. <<http://www.unifr.ch/histmod/Nouveau%20site/mleprofesseur.htm>>

Il a repris trois fois la démarche polémique de *la question mal posée* qui devient un genre littéraire clarificateur: « Une question mal posée : la qualification de «perpétuel et irrévocable» appliquée à l'Édit de Nantes de 1598 » paru en 1993, « Une question mal posée : la Confession d'Augsbourg, le cardinal de Lorraine et les Moyenneurs au Colloque de Poissy en 1561 » paru en 1993 également, et enfin « Une question mal posée : la «tolérance» dans les édits de Janvier (1562) et d'Amboise (1563), paru en 2001. On voit là une production nombreuse, fortement charpentée et typée dont l'un des attraits principaux réside dans une écriture directe et dépouillée, efficace, moderne et cohérente. Enfin, en 2001, a paru aux Presses Universitaires de France sa monographie très ample, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, 1044pp.

Comme il arrive souvent, le succès de certains travaux de Mario Turchetti à partir de 1991 a donné un nouveau destin à son premier livre italien peu connu *Tolleranza o concordia*. Ainsi, Dans l'ouvrage de Thierry Wanegfflelen largement diffusé, *L'Édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance (XVIe-XXe siècle)*, Le Livre de poche, Paris, 1998, ce dernier est cité à côté du texte que nous venons d'examiner (p.112) ainsi que l'article sur la liberté de conscience du même triptyque (p.197) et en deux chapitres, les idées de Turchetti sur la possible conjonction entre devoir de concorde et intolérance. De toute évidence, Wanegfflelen adopte la vérité récente sur la tolérance. Il expose dans le détail pourquoi les vues de Turchetti sont justes et permettent de comprendre le XVIe siècle religieux. En dix ans, donc, l'auteur est passé du statut de contestataire des autorités à celui d'autorité reconnue.

Bibliographie.

BLUM, Claude *et al.*, dir., *Érasme*, coll. Bouquins, Laffont, Paris, 1992.

BONET-MAURY, Gaston, *Histoire de la liberté de conscience en France*, Félix Alcan, Paris, 1900.

HUIZINGA, Johan, *Erasmus and the Age of Reformation* [1924], Princeton, Princeton Un. Press, 1984

LECLER, Joseph, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Aubier, Paris, 1955.

LABROUSSE, Elisabeth, « Religious toleration » dans Philip P. Wiener, ed., *Dictionary of the History of Ideas*, New York : Scribner's, 1973, vol. IV, pp.112 à 121.

MESNARD, Pierre, *L'essor de la philosophie politique au XVI^e siècle*, Boivin, Paris, 1936.

SKINNER, Quentin, ch. 8 « The Prospect of Toleration » dans *The Foundations of Modern Political Thought*, Cambridge, UK : Cambridge Un. Press [1978], 1988, vol. II.

TURCHETTI, Mario, « Une question mal posée : Erasme et la tolérance. L'idée de *sykātābasis* », *B.H.R.*, tome LIII, Droz, Genève, pp.379 à 375 : 1991a.

TURCHETTI, Mario, « Religious Concord and Political Tolerance in Sixteenth-Century France », *S.C.J.*, XXII.1, pp.15 à 25, traduction par Irène Backus : 1991b.

TURCHETTI, Mario, « La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au lendemain de la Révocation », G.H.R. GUGGISBERG *et al.*, dir., *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Genève, Droz, pp.290 à 367 : 1991c.